

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS SOUS SA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AINSI QUE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CAUSSES ET VEYRAN, SAINT-NAZAIRE DE LADAREZ, CABREROLLES, ROQUESSELS ET VAILHAN

Par arrêté n° **248/2025 en date du 07/10/2025**, Monsieur Francis BOUTES, Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du **4 novembre 2025 à 08h00 au 4 décembre 2025 à 17h00 (31 jours)**, portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts sous sa compétence assainissement ainsi que l'abrogation des cartes communales de Causse et Veyran, Saint-Nazaire de Ladarez, Cabrerolles, Roquesseles et Vailhan.

Le Tribunal Administratif de Montpellier le **18/08/2025** a désigné :

- Monsieur Philippe BOSCH en qualité de commissaire enquêteur
- Monsieur Jacques ARMING en qualité de suppléant

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales des Avant-Monts a fait l'objet d'une demande au cas par cas et a été dispensé d'évaluation environnementale, la MRAe a rendu deux avis le 11/09/2025.

L'entier dossier sera consultable :

- **Sur support papier :**
 - A la Communauté de Communes les Avant-Monts : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, à l'exception des jours fériés
- **Par voie dématérialisée :**
 - Depuis le site internet des Avant-Monts www.avant-monts.fr Eau et Assainissement, enquête publique Zonage Assainissement EU/EP
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Magalas

Le public pourra faire part de ses observations et propositions écrites

- Sur le registre d'enquête tenu à disposition du public à la Communauté de Communes Les Avant-Monts à Magalas
- Par courrier électronique à l'adresse suivante ccamenquetezonage@gmail.com
- Par voie postale adressée à M. le Commissaire enquêteur Zonage Assainissement EU/EP et abrogation des cartes communales de Causse et Veyran, Saint-Nazaire de Ladarez, Cabrerolles, Roquesseles et Vailhan, Communauté de Communes Les Avant-Monts, ZAE L'Audacieuse, 34480 MAGALAS

Le commissaire enquêteur assurera des **permanences** pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public à la Communauté de Communes Les Avant-Monts à Magalas aux dates et heures suivantes :

- **Le mardi 4 novembre 2025 de 8h à 11h**
- **Le jeudi 20 novembre 2025 de 8h à 11h**
- **Le jeudi 4 décembre 2025 de 14h à 17h**

L'avis au public sera affiché pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :

- **dans les mairies du territoire (panneau d'affichage en Mairie) :** Abeilhan, Autignac, Cabrerolles, Causse et Veyran, Caussinijouls, Faugères, Fos, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Magalas, Margon, Montesquieu, Murviel-les-Béziers, Neffiès, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Roquesseles, Roujan, Saint-Geniès de Fontedit, Saint-Nazaire de Ladarez, Thézan-les-Béziers, Vailhan

- **au siège de la communauté de communes les Avant-Monts à Magalas,**

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts (<http://www.avant-monts.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera affiché sur le panneau électronique d'information de la Communauté des Communes et publié sur la page Facebook.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et ses conclusions et avis motivé, une copie sera également adressée au Tribunal Administratif de Montpellier. Le rapport, les conclusions et l'avis motivé seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse 34480 MAGALAS, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts à l'adresse suivante www.avant-monts.fr/. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts sous sa compétence assainissement ainsi que l'abrogation des cartes communales de Causse et Veyran, Saint-Nazaire de Ladarez, Cabrerolles, Roquesseles et Vailhan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête, sera soumis au Conseil communautaire de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour approbation.

**Le Président de la Communauté
De Communes Les Avant-Monts
Mr BOUTES Francis**